



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-030

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

- R24-2023-01-18-00009 - 37-Amboise - Château-Gaillard - Arrêté portant inscription au titre des MH (4 pages) Page 3
- R24-2023-01-18-00010 - 37-Tours - Hôtel Binet - Arrêté portant inscription au titre des MH (6 pages) Page 8
- R24-2023-01-18-00011 - 45-Orléans - 9 rue des Trois Mairies et 272 rue de Bourgogne - Arrêté portant inscription au titre des MH (6 pages) Page 15

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

- R24-2023-01-24-00005 - arrete subdelegation administration generale 24-janv-2023 (8 pages) Page 22
- R24-2023-01-24-00004 - arrete subdelegation ordonnancement secondaire 24-janv-2023 (16 pages) Page 31

## **Ministère de la Santé et de la Prévention /**

- R24-2023-01-20-00012 - arrêté modificatif composition CPAM 36 (2 pages) Page 48

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

- R24-2023-01-26-00001 - décision portant agrément d'agents de pôle emploi chargé de la lutte contre les fraudes (2 pages) Page 51

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-01-18-00009

37-Amboise - Château-Gaillard - Arrêté portant  
inscription au titre des MH

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DE CHATEAU-GAILLARD, A AMBOISE (INDRE-ET-LOIRE)**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1963 portant inscription de la chapelle et des jardins situés devant le château Gaillard, à AMBOISE (Indre-et-Loire),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2022,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le domaine de Château-Gaillard à AMBOISE (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la place prise par cette demeure dans le corpus de la première Renaissance en Touraine dont il est un exemple représentatif par son riche décor sculpté et en raison de l'importance de préserver les vestiges non bâtis subsistants de son emprise historique,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments bâtis et non bâtis, en totalité, du domaine de Château-Gaillard, tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté et situés à AMBOISE (Indre-et-Loire), sur les parcelles n°68, 69, 70, 75, 106, 127 et 183, d'une contenance respective de 82 a 13 ca, 2 ha 64 a 63 ca, 26 a 56 ca, 23 a 31 ca, 6 ha 11 a 99 ca, 44 a 27 ca et 4 ha 88 a 37 ca, figurant au cadastre section AZ.

La parcelle n°127 appartient à la commune d'AMBOISE (Indre-et-Loire), identifiée au SIREN sous le numéro 213 700 032, depuis une date antérieure à 1956.

Les parcelles n°68, 69, 70, 106 et 183 appartiennent à la société civile immobilière DOM PACELLO, dont le siège est à PARIS (75 008), 42 avenue Montaigne, identifiée au SIREN sous le numéro 532 358 645 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Marc Bernard Roland LELANDAIS et son épouse Madame Stéphanie Marie Catherine BERGER, par acte du 15 juillet 2011 passé devant Me Anne-Claire MARTEAU, notaire à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire), publié au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire) le 22 novembre 2011, volume 2011P 5624.

La parcelle n°75 appartient à la société civile immobilière DOM PACELLO, dont le siège est à PARIS (75 008), 42 avenue Montaigne, identifiée au SIREN sous le numéro 532 358 645 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Marc Bernard Roland LELANDAIS et son épouse Madame Stéphanie Marie Catherine BERGER, par acte du 26 août 2013 passé devant Me Prisca BRUEL, notaire à AMBOISE (Indre-et-Loire), publié au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire) le 10 septembre 2013, volume 2013P 3954.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1<sup>er</sup> octobre 1963 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4: La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

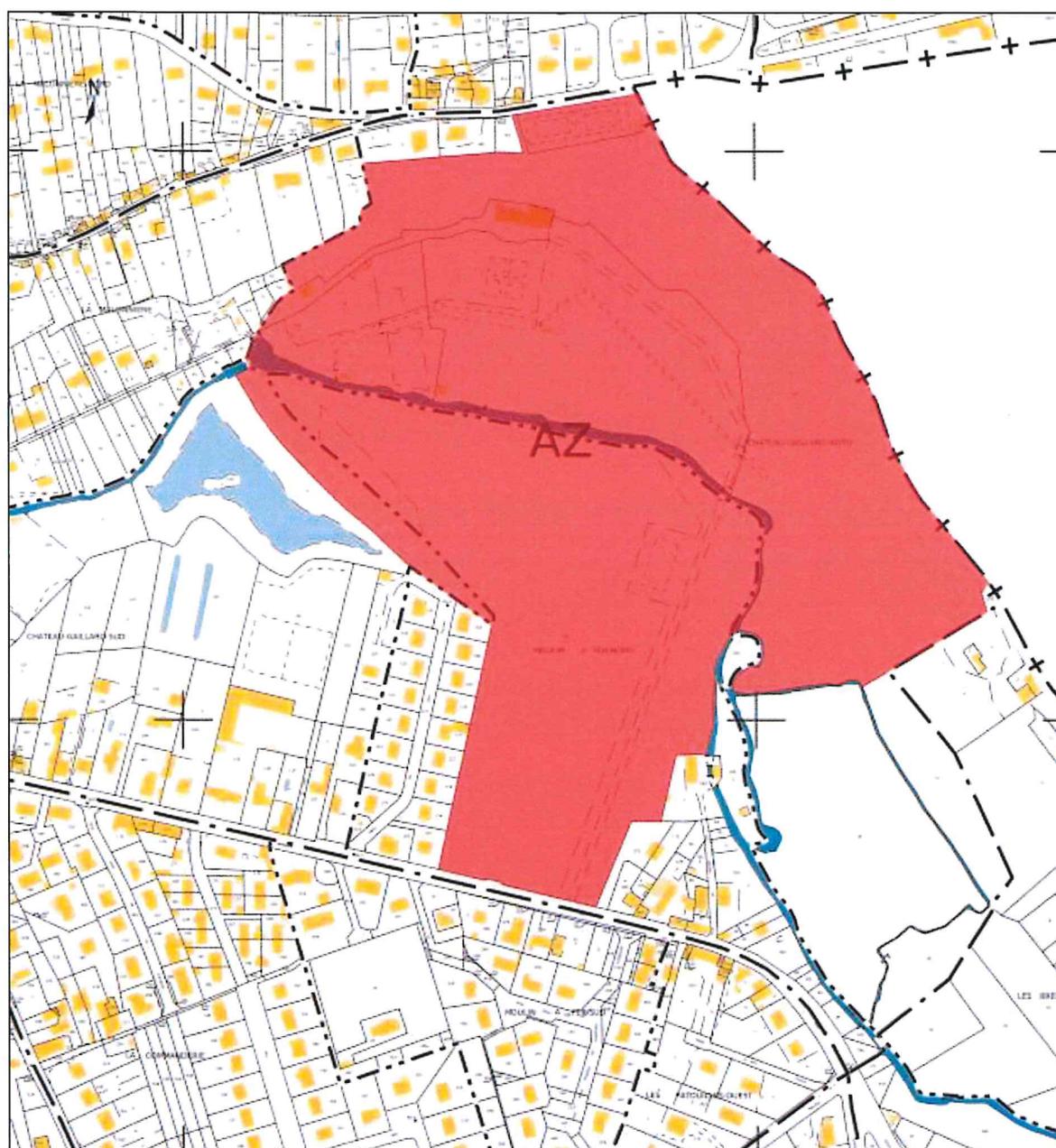
**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du 18 JAN. 2023

Portant inscription au titre des monuments historiques de Château-Gaillard à AMBOISE (Indre-et-Loire)

 les éléments bâtis et non bâtis, en totalité



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-01-18-00010

37-Tours - Hôtel Binet - Arrêté portant  
inscription au titre des MH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DE LA MAISON DITE « HOTEL BINET »,  
À TOURS (INDRE-ET-LOIRE)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

**VU** l'arrêté en date du 19 janvier 1927 portant inscription de la galerie et des deux escaliers de bois des XVIe et XVIIe siècles de la maison sise rue Paul-Louis Courier n°10 à TOURS (Indre-et-Loire),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 octobre 2022,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la maison dite « hôtel Binet » située 10 rue Paul-Louis Courier à TOURS (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle conserve sur l'une des cheminées du premier étage une peinture remarquable par sa technique à l'huile sur pierre et par son bon état de conservation, constituant un bel exemple de décoration intérieure et illustrant le goût des élites urbaines sous l'Ancien Régime, et, d'autre part, du fait que l'immeuble a conservé sa lisibilité fonctionnelle, architecturale et décorative de demeure seigneuriale urbaine de la fin du Moyen Âge et du début de la Renaissance, et enfin, dans un souci de cohérence de la protection,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les éléments bâtis et non bâtis (cour et jardin), y compris la galerie et les deux escaliers en bois, de la maison dite « hôtel Binet », tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté, et situés 10 rue Paul-Louis Courier à TOURS (Indre-et-Loire), sur la parcelle n°318, d'une contenance de 4 a 95 ca, figurant au cadastre section DZ.

La parcelle DZ 318 sur laquelle se situe l'ensemble immobilier du 10 rue Paul-Louis Courier à TOURS (Indre-et-Loire) a fait l'objet d'un règlement de copropriété en date du 13 décembre 1972 reçu par Me CHEVALLIER, créant les lots 1 à 22, publié au service de la publicité foncière de TOURS (Indre-et-Loire) le 21 décembre 1972 vol. 796 n°7. Ce règlement de copropriété a été modifié le 28 octobre 1980, aux termes d'un acte reçu devant Me CHEVALLIER, où le lot n°10 a été réuni au lot n°11 pour former le lot n°23, publié au service de la publicité foncière de TOURS (Indre-et-Loire) le 3 novembre 1980 vol. 3477 n°5.

Les lots n°1, 12 et 20 appartiennent à la société « ARPENT », société à responsabilité limitée dont le siège est à TOURS (37 100), 32-36 quai Paul Bert, identifiée au SIREN sous le numéro 479 831 240, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS et représentée par Madame Astrid Marie Marguerite SANVITI-HERNANDEZ, par acte du 4 juillet 2022 passé devant Me Philippe DAVY, notaire à TOURS (Indre-et-Loire), déposé au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 27 juillet 2022, n°D19359, et publié sous le numéro d'archivage provisoire 3704P P12054.

Les lots n°6 et 13 appartiennent, pour l'usufruit à Madame Eila Anneli PÖYRY, demeurant à TOURS (37 000) 22 rue Briçonnet, née à KOUVOLA (FINLANDE), le 25 septembre 1933, veuve de Monsieur Gérard Joseph Louis CONTE, et pour la nue-propiété à Monsieur Philippe Gérard Louis CONTE, demeurant à TOURS (37 000) 10 rue Paul-Louis Courier, né à PARIS (75 014) le 26 juin 1966, célibataire ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Elodie Sandrine POTTIER, par acte du 31 octobre 2019 passé devant Me Ludovic JOUSSE, notaire à TOURS (Indre-et-Loire), publié au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 27 novembre 2019, volume 2019P 11027.

Les lots n°3, 16 et 18 appartiennent à Madame Claire Isabelle DESSELLE, demeurant à TOURS (37 000) 10 rue Paul-Louis Courier, née à Reims (51 100) le 8 mars 1974, célibataire, par acte du 28 août 2014 passé devant Me Anne-Claire MARTEAU, notaire à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 12 septembre 2014, volume 2014P 6483.

Les lots n°5 et 14 appartiennent à Monsieur Philippe Gérard Louis CONTE, demeurant à TOURS (37 000) 10 rue Paul-Louis Courier, né à PARIS (75 014) le 26 juin 1966, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Elodie Sandrine POTTIER, par acte du 29 juin 2011 passé devant Me Bénédicte LORESERY-DIGUET, notaire à TOURS (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 27 juillet 2011, volume 2011P 6214.

Les lots n°2, 17, 19 et 22 appartiennent à Madame Claire Isabelle DESSELLE, demeurant à TOURS (37 000) 10 rue Paul-Louis Courier, née à Reims (51 100) le 8 mars 1974, célibataire, par acte du 29 avril 2010 passé devant Me Jean DUVAL de LAGUIERCE, notaire à FONDETTES (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 17 juin 2010, volume 2010P 4739.

Les lots n°7, 9, 15 et 21 appartiennent à Monsieur Philippe Gérard Louis CONTE, demeurant à TOURS (37 000) 10 rue Paul-Louis Courier, né à PARIS (75 014) le 26 juin 1966, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Elodie Sandrine POTTIER, par acte du 13 août 2007 passé devant Me Marcel DURAND, notaire à TOURS (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 5 octobre 2007, volume 2007P 8240.

Les lots n°4 et 23 appartiennent à la SCI « E.P.M.C. », dont le siège social est à TOURS (Indre-et-Loire), 10 rue Paul-Louis Courier, identifiée au SIREN sous le numéro 343 009 379, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS et représentée par Monsieur Philippe CHAUVET, par acte du 3 novembre 1987 passé devant Me Jean-Paul MAGNON, notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (Loir-et-Cher) et publié au service de la publicité foncière de TOURS 1 (Indre-et-Loire) le 21 décembre 1987, volume 6058 n°8.

Le lot n°8 appartient à la S.A.R.L. « Le Pavé du Marais » (n°2439) société dont le siège social est à TOURS (37 000), place de Châteauneuf, identifiée au SIREN sous le numéro 714 801 529 par acte du 16 novembre 1972 passé devant Me BAGLIN, notaire à VERNOU-SUR-BRENNE (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de TOURS (Indre-et-Loire) le 30 novembre 1972 vol. 779 n°12.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 janvier 1927 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

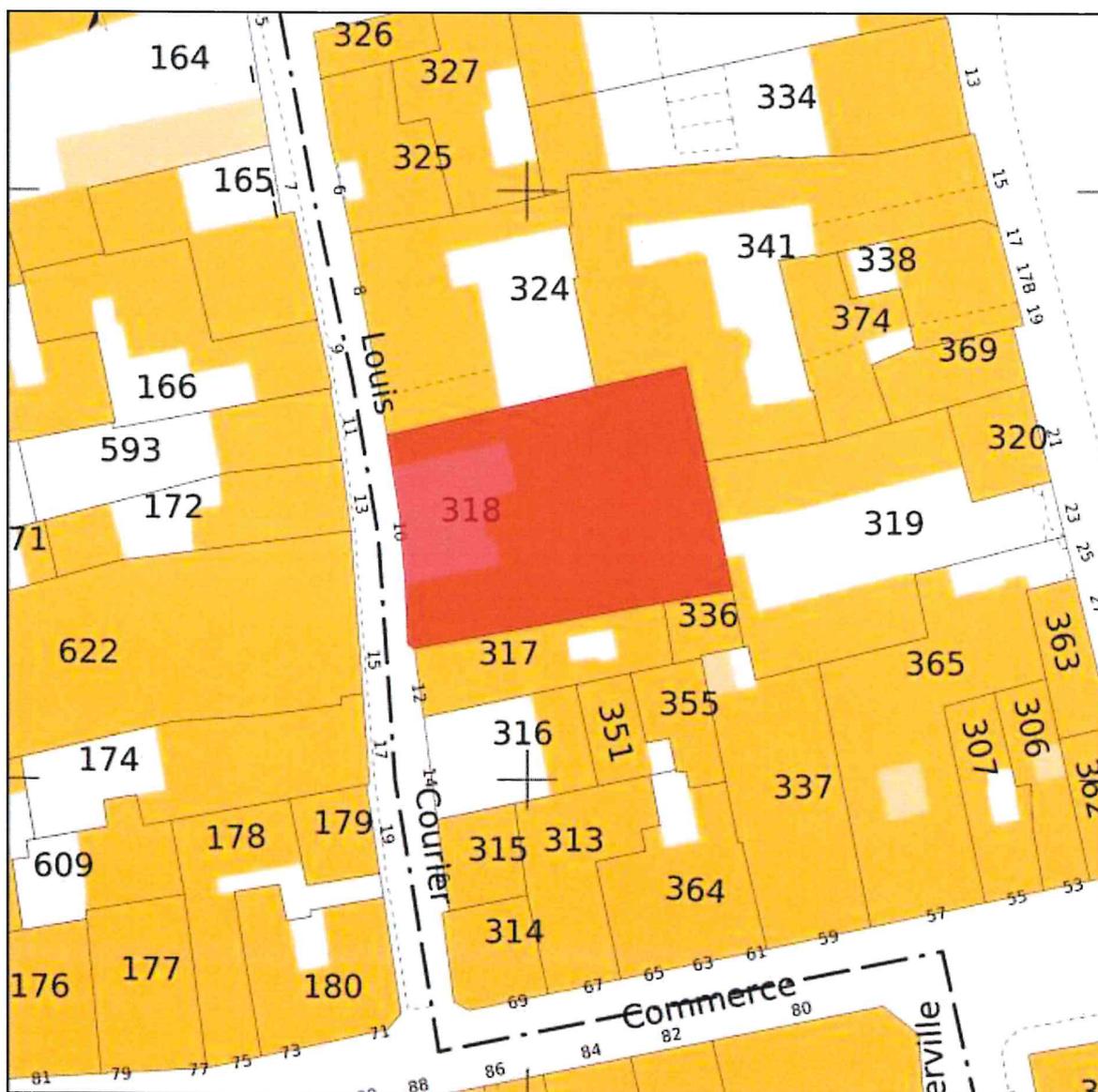
**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du 18 JAN. 2023

Portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « hôtel Binet », située 10 rue Paul-Louis Courier à TOURS (Indre-et-Loire)

 en totalité, les éléments bâtis et non bâtis (cour et jardin), y compris la galerie et les deux escaliers en bois



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-01-18-00011

45-Orléans - 9 rue des Trois Mairies et 272 rue de  
Bourgogne - Arrêté portant inscription au titre  
des MH

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PORTANT INSCRIPTION, AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DES**  
**TROIS IMMEUBLES SITUÉS AUX N°9 RUE DES TROIS MARIES**  
**ET 272 RUE DU BOURGOGNE, À ORLÉANS (LOIRET).**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 octobre 2021,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble, situé à Orléans (Loiret), 9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation parce qu'il a conservé en cœur d'îlot, du sous-sol jusqu'au comble, les vestiges d'une habitation médiévale datée par dendrochronologie de 1257 et parce qu'il constitue un témoignage de l'évolution d'une parcelle occupée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle au moins,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits en totalité, au titre des monuments historiques, les trois bâtiments séparés par des cours intérieures, avec leurs escaliers et leurs coursières à balustres, ainsi que le sol de la parcelle BI 209, situés à ORLÉANS (Loiret) au n°9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne. Ils figurent au cadastre section BI, sur la parcelle numéro 209, d'une contenance de 2a 17ca., ainsi qu'ils sont représentés en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette parcelle a fait l'objet d'un état descriptif de division en 18 lots et d'un règlement de copropriété, par un acte du 4 juillet 2014 reçu par Maître LOUESSARD notaire à ORLÉANS et une attestation rectificative en date du 19 décembre 2014 devant le même notaire, publiés le 21 juillet et le 23 décembre 2014 au service de la publicité foncière d'ORLÉANS volumes 2014P 4749 et 2014P 7673.

- Le lot 1 appartient à Monsieur Vincent Marie Robert PERDEREAU, né le 10 juillet 1955 à ORLÉANS (45 000), époux de Madame Emmanuelle Françoise GORIN, demeurant à OLIVET (45 160) 346 rue de la Reine Blanche.

Il en est propriétaire par un acte du 10 juillet 2015 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 6 août 2015, vol. 2015P 5487.

- Le lot 2 appartient à Madame Laetitia Ella POUTIER née le 20 janvier 1988 à MONTARGIS (45 200), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à SAINT-PRYVÉ SAINT-MESMIN (45 750) 6 bis rue des Sablons.

Elle en est propriétaire par un acte du 4 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 22 juillet 2014 et 6 janvier 2015, 4504P01 vol. 2014P4799 et 4504P01 vol. 2015D53.

- Le lot 3 appartient à Madame Jennifer FÉVRIER, née le 28 juin 1987 à ARLES (13 104), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45 000) 9 rue des Trois Maries.

Elle en est propriétaire par un acte du 27 mars 2019 et une attestation rectificative du 20 juin 2019, passés devant Maître MERCIER notaire à ORLÉANS et publiés au service de la publicité foncière d'Orléans le 18 avril et le 24 juin 2019, vol. 2019P 3426 et 2019P 5263.

- Le lot 4 appartient à Monsieur Éric André Édouard LEFRANC, né le 29 septembre 1962 à ORLÉANS (45 000) époux de Madame Véronique Marie SICOT et demeurant à OLIVET (45 160) 114 allée des Villas Le Plissay.

Il en est propriétaire par un acte du 29 juin 2016 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 7 juillet 2016, vol. 2016P 4855.
- Le lot 5 appartient à Madame Chloé Solène Alexandre DELAUGÈRE, née le 16 octobre 1993 à Nantes (44 000), célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à ORLÉANS (45 000) 26 rue Louis Roguet.

Elle en est propriétaire par un acte du 29 juillet 2019 et une attestation rectificative du 23 octobre 2019, passés devant Maître COLLIN notaire à ORLÉANS, et publiés au service de la publicité foncière d'Orléans les 21 août et 24 octobre 2019, vol. 2019P 7174 et 2019P 9128.
- Le lot 6 appartient à Monsieur Stéphane André Jean PERRINEAU, né le 16 mai 1981 à ORLÉANS (45 000), divorcé de Madame Sylvia BARDY et non remarié, demeurant à DONNERY (45 450) 3 allée du Clos Vert.

Il en est propriétaire par un acte du 6 novembre 2014 passé devant Maître COLLIN notaire susnommée, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 8 janvier 2015 vol. 2015P 79.
- Le lot 7 appartient à Monsieur Guillaume Tony Jérémy Frédéric HUE, né le 17 avril 1994 à ORLÉANS (45 000), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45 000) 9 rue des Trois Maries.

Il en est propriétaire par un acte du 7 mars 2016 passé devant Maître COLLIN notaire susnommée, et publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 4 avril 2016, vol. 2016P 2372.
- Le lot 8 appartient à Monsieur Pascal Pierre KITAEFF, né le 29 septembre 1967 à RUEIL-MALMAISON (92 500), divorcé de Madame Sylvie Marcelle LAMBERT et non remarié demeurant à ORLÉANS (45 000) 7 rue Saint-Éloi.

Il en est propriétaire par un acte du 22 février 2021 passé devant Maître MAISONNEUVE, notaire à ORLÉANS (45 000), publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 2 mars 2021, vol. 2021P 4857.

- Les lots 9, 13, 17 et 18 appartiennent à Madame Isabelle Claude PEFFERT, née le 9 novembre 1956 à ROMORANTIN-LANTHENAY (41 200), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à BEAUGENCY (45 190) 4 avenue du Colonel Morlaix Demozay.  
Elle en est propriétaire par un acte du 15 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, et publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 31 juillet et 23 décembre 2014, 4504P01 vol. 2014P4993 et 4504P01 vol. 2014D13101.
- Les lots 10 et 14 appartiennent à Madame Estelle Félicia MICHEAU, née le 11 août 1978 à ORLÉANS (45 000), célibataire liée par un pacte civil de solidarité à Monsieur Thattara SAIGNAVONGSA, demeurant à ORLÉANS (45000) 265 rue du Faubourg Saint-Vincent.  
Elle en est propriétaire par un acte en date du 15 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'ORLÉANS les 29 juillet et 23 décembre 2014 volumes 2014 P 4950 et 2014D 13097.
- Le lot 11 appartient à Monsieur Aubert RIBAUCOURT, né le 13 octobre 1991 à TROYES (10 000), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité et demeurant à OUTARVILLE (45 480) 25 Grande Rue.  
Il en est propriétaire par un acte du 9 décembre 2019 passé devant Maître KHALDI-JOINEAU notaire à CHÉCY, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 10 décembre 2019, vol. 2019P 10583.
- Le lot 12 appartient à Madame Pauline Sophie Margaux BORRAS, née le 21 juin 1990 à ORLÉANS (45 000), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à PARIS (75 017) 8 place de la Porte Champerret.  
Elle en est propriétaire par un acte du 22 février 2021 passé devant Maître MAISONNEUVE notaire susnommée, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 2 mars 2021, vol. 2021P 4915.
- Le lot 15 appartient conjointement à Monsieur Pascal BOULHIC né le 29 janvier 1964 à MORLAIX (29 600) et son épouse Madame Christine Jeanne GUERREIRO, née le 5 novembre 1963 à LIVRY-GARGAN (93 190) demeurant ensemble au BIGNON-MIRABEAU (45 210) 1 route du Buisson.  
Ils en sont propriétaires par un acte du 15 mai 2015 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé et publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 27 mai 2015, vol. 2015P 3574.

- Le lot 16 appartient conjointement en indivision à Madame Julie Charlotte Anna RICHARD, née le 21 mai 1988 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45 800), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45 000) 66 rue des Turcies, et à Monsieur Maxime Quentin Arnaud RICHARD, né le 17 avril 1990 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45 800), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à SEMOY (45 400) 341 rue du Curembourg. Ils en sont propriétaires par un acte du 28 août 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 31 octobre 2014 et 18 février 2015, vol. 2014P 6622 et 2015D 2050.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3: La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

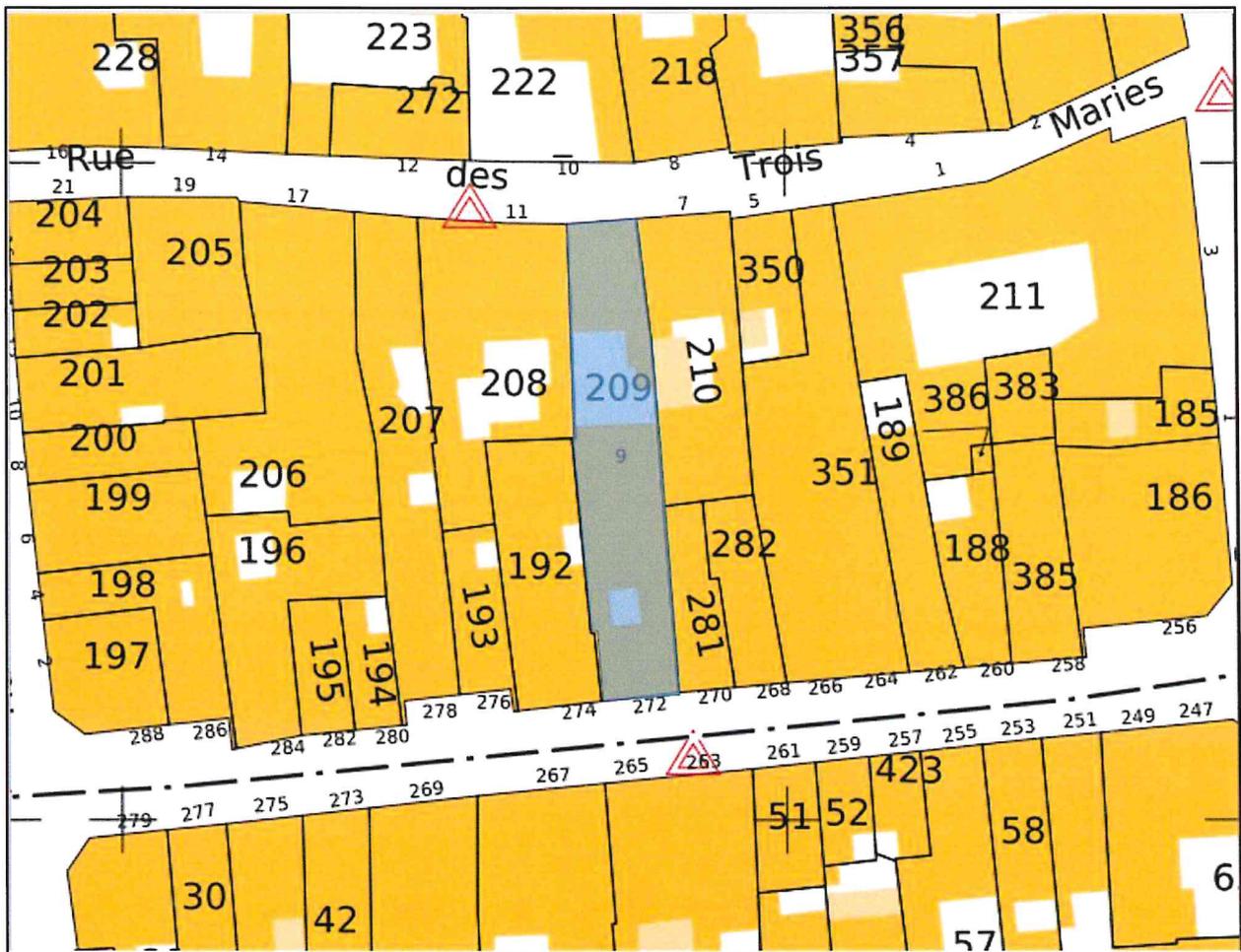
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant la maison des Trois Maries,  
sise 9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne à Orléans (Loiret),  
au titre des monuments historiques**

 Parties inscrites

Fait à Orléans, le

18 JAN 2023



DREAL Centre-Val de Loire

R24-2023-01-24-00005

arrete subdelegation administration generale  
24-janv-2023

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22.131 du 14 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 24 janvier 2023 concernant la subdélégation envisagée,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité » (à compter du 1er février 2023), **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire », **M. Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire », **M. Didier VIVET**, chef de la mission « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », **M. Philippe CARRÉ**, chef du département « moyens généraux » ;

- **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission ;
- **M. Laurie-Marc GAY**, chef du « pôle social régional » ;
- **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3: Délégation de signature est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marylène GAGNEPAIN**, cheffe du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux services employeurs ainsi que les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric BONMATI** et de **Mme Sophie GAUGUERY**, les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi.

Délégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité » et à **Mme Marinette TIFFAY**, chargée de mission transversale et coordinatrice « médico-social », à l'effet de signer les courriers et avis de leurs champs d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Christine ROBIN**, cheffe de projet formation, et à **Mme Amélie LEMONNIER**,

chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et

aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 21 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2023  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS

CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie - 45057

ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

### Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

### Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Patricia BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Andréa CARLO, cheffe de l'unité « financement du logement » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

### Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Loïc GERVAIS, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ;
- Mme Sylvie THIERY, chef de l'unité « financière ».

### Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Xavier MANTIN, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures ;
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au responsable du pôle « mobilité durable »
- Mme Fanny HARLE, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

### Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER ou ses chefs d'antenne, M. Bruno CERRAJERO pour Orléans, M. ROUDIER pour Clermont-Ferrand et M. Luc BERION pour Le Puy-en-Velay ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Étienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges, M. Pascal CONIASSE pour Le Puy-en-Velay et M. Christophe PIGEOLAT pour Clermont-Ferrand.

**Service « secrétariat général et support régional » :**

- Mme Isabelle CRIBIER, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- M. Yannick JOURDAN, chef de l'unité de « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, cheffe de l'unité « PSI-GA Paye » ;
- Mme Nathalie FONTAINE, cheffe de l'unité « formation » ou Mme Marie-Christine ROBIN, cheffe de projet formation, ou Mme Amélie LEMONNIER, chargée de mission développement des compétences ;
- M. Olivier BAILLON, chef de l'unité « affaires financières et commande publique » ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- M. Patrick PERRET, chef de l'unité « informatique ».

**Unités départementales et interdépartementales :**

- Mme Élodie SALIN, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine PIED, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain DROUIN, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie VIGNOT, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2023-01-24-00004

arrete subdelegation ordonnancement  
secondaire 24-janv-2023

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature  
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels  
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets  
opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 354 et  
380,  
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de  
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudi-  
cateur

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et  
départements,

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux  
missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire  
et comptable publique,

**VU** le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la déci-  
sion de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses versions ulté-  
rieures,

**VU** le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre  
2007 et ses versions ultérieures,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**VU** le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

**VU** l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 24 janvier 2023 concernant la subdélégation envisagée,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 14, 15, 16, 17, 18 et 20 de l'arrêté préfectoral susvisé :

### **Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Fabien GUÉRIN	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

### **Service « risques chroniques et technologiques » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

### **Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement	BOP	Priorité
------------	-------------------	---------------------------------	---------------------------	-----	----------

			secondaire		
<b>M. Johnny CARTIER</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
<b>M. Aymeric LORTHOIS</b>	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
<b>M. Christian FEUILLET</b>	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
<b>M. Pierre GRZELEC (à compter du 1er février 2023)</b>	Cheffe du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
<b>M. Sébastien PATOUILLARD</b>	Chef du département « études et travaux Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
<b>Mme Sylvie THIERY</b>	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
<b>M. Didier VIVET</b>	Chef de la mission « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

### **Service « mobilités, transports » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
<b>M. Laurent MOREAU</b>	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
<b>Mme Stéphanie PASCAL</b>	Cheffe du département « infrastructures et	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes	203

	déplacements »			attributifs de subvention Autres titres : sans limite	
<b>M. Frédéric LEDOUBLE</b>	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
<b>M. Fabien MARTIN</b>	Adjoint du chef du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
<b>Mme Joëlle TIBERGHIE</b>	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
<b>M. Xavier MANTIN</b>	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

\* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

### **Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Fabien PASQUET</b>	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
<b>M. Nicolas CAVARD</b>	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>M. David BESSON</b>	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Marion SIMON</b>	Adjointe au chef de département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Marielle CHENESSEAU</b>	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>M. Fabien JUBERTIE</b>	Adjoint à la cheffe de département « prévision des étiages, des crues et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Valérie TERRIER</b>	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	

<b>M. Jérôme MORINEAU</b>	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Jean-Luc DECLINE</b>	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal GUILLOT</b>	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Raphaël JOUSSET</b>	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Christophe PIGEOLAT</b>	Responsable du pôle de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Sébastien FAYE</b>	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Didier LOURADOUR</b>	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal CONIASSE</b>	Responsable du pôle de maintenance du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Pascal GUICHON</b>	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. François CHARPENTIER</b>	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. David ROUDIER</b>	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Bruno CERRAJERO</b>	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
<b>M. Luc BERION</b>	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

### **Service « secrétariat général et support régional » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Éric BONMATI</b>	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	

<b>M. Philippe CARRÉ</b>	Chef du département « moyens généraux »	260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	
<b>M. Olivier BAILLON</b>	Chef de l'unité « affaires financières et commande publique »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	
<b>Mme Nathalie FONTAINE</b>	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
<b>Mme Véronique POUILLAIN</b>	Chef de projet formation	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
<b>Mme Amélie LEMONNIER</b>	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement

\* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

### **Mission « appui à l'autorité environnementale » :**

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
<b>M. Mathieu SANTUNE</b>	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
<b>M. Vincent GRESSIEN</b>	Adjoint au chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 en application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
<b>M, Johnny CARTIER</b>	Chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire »	113
<b>M. Aymeric LORTHOIS</b>	Adjoint au chef de service	113
<b>M. Christian FEUILLET</b>	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	113

M. Pierre GRZELEC (à compter du 1er février 2023)	Chef du département « biodiversité »	113
--	--------------------------------------	-----

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye en application des articles 4 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	217
Mme Sophie GAUGUERY	Cheffe du département « ressources humaines »	217
Mme Marylène GAGNEPAIN	Cheffe de l'unité « pôle support intégré - gestion administrative et paye »	217
M. Fabien VILLEBASSE	Chef de projet paye, référent RenoirRH	217

**ARTICLE 5 :** En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

**ARTICLE 6 :** En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS-FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 7 :** En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent arrêté, pour mettre les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans l'outil CHORUS dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par le préfet de région.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 5 au présent arrêté, pour valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm selon le périmètre indiqué.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 11:** Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2023  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE 1 : PORTEURS DE CARTES ACHAT

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Didier GIRAULT	SMT	174	600,00 €	600,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Pascal GUICHON	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	SHPECI	181	2 000,00 €	10 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gilles CHABANEL	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Christophe PIGEOLAT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Raphaël JOUSSET	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. François CHARPENTIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal GUILLOT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Delphine ROMESTANT	SRCT	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIR	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Arthur NEVEU	ASN	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Laurent MICHARDIÈRE	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Fanny HARLE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Michel GACHET	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIR	354	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Annabelle GALLON	SGSR	354	2 000,00 €	10 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	354	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc MASTRAUD	SGSR	354	500,00 €	500,00 €
M. Laurent MICHARDIÈRE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAIGNE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	354	2 000,00 €	10 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Bernard DESSERPRIX	UID 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	UID 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Françoise PETIT	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Laure BIGNET	UID 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine COGUELAT	UID 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354	500,00 €	500,00 €

## ANNEXE 2 : PROFIL « VALIDEUR » DANS CHORUS-FORMULAIRES

<b>Chorus-Formulaires</b> (le profil « Valideur » permet d'accéder aux fiches N1)	<b>Service</b>
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL
Mme Cécile GRANDJEAN	SCATEL
M. Simon ENTE	SEBRiNaL
Mme Béatrice JANDIA	SEBRiNaL
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	SEBRiNaL
Mme Catherine RAFFARD	SEBRiNaL
M. Benjamin FONTRIER	SGSR
Mme Annabelle GALLON	SGSR
Mme Aline MILLET	SGSR
Mme Dominique ROBERT	SMT

### ANNEXE 3 : VALIDATION DE COMMANDE DE BILLETS DE TRAIN

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354	1 000,00 €

**ANNEXE 4 :MISE À DISPOSITION DES CRÉDITS  
AUX UNITÉS OPÉRATIONNELLES DANS CHORUS**

Licence budgétaire Chorus	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203

## ANNEXE 5 : PROFIL « SERVICE GESTIONNAIRE » DANS CHORUS-DTm

Chorus DTm (le profil « Service Gestionnaire » permet de valider les ordres de mission)	Service	BOP
AMICE BERANGERE	SCATEL	135 - 354
BOULLE FREDERIQUE	SMT	354
BYNUM AMY LEE	ASN	181
CHARBONNEAU CHRISTINE	ASN	181
CHEVRIER JULIE	SRCT	181 - 354
CONNESON JACQUES	UD 45	354
DANTEUR ISABELLE	SEBRINAL	113 - 354
DEHAYE ARMELE	SEBRINAL	113 - 354
DESSERPRIX BERNARD	UID 18-36	354
DUPERRAY ANGÉLIQUE	SGSR	354
FAHAM FABIENNE	UID 37-41	354
GALLON ANNABELLE	TOUS LES SERVICES	113 - 135 - 181 - 354
GAY SYLVIE	SCATEL	135 - 354
GOGUELAT CATHERINE	UID 37-41	354
GUANNEL MURIELLE	SEBRINAL	113 - 354
HADJERAS NAHEMA	ASN	181
HERMELIN SYLVIE	TOUS LES SERVICES	113 - 135 - 181 - 354
HUET MYRIAM	SHPECI	181
KPOGAN AMAVI	DIRECTION	354
LECONTE ANAIS	SMT	354
LEGROUX ISABELLE	UD 45	354
LEVAILLANT CLAUDE	UID 37-41	354
LOUET MARIE NOELLE	SEBRINAL	113 - 354
MEDINI MYA	UID 37-41	354
MIDOIRE-BILLARD NATHALIE	SCATEL	113 - 354
MORGANTI MARIE NOEL	UID 18-36	354
PETIT FRANCOISE	UD 28	354
POULAIN PHILIPPE	UID 18-36	354
POULLAIN VERONIQUE	SGSR	354
SANTUNE MATHIEU	MAAE	354
SOETENS THEO	MPSQ / PSR	354
GAY LAURIE-MARC	PSR	354
SPADONE ISABELLE	ASN	181
TERRIER VALERIE	SHPECI	181

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-01-20-00012

arrêté modificatif composition CPAM 36

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**Ministère délégué auprès du ministère de l'Économie, des finances**  
**et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics**

Arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – CPAM 36 Conseil – n°5/2023  
portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Indre

Le ministre de la Santé et de la prévention et le ministre délégué auprès  
du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

**VU** l'arrêté n°1 du 21 avril 2022 – CPAM 36 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

**VU** l'arrêté n°2 du 27 juillet 2022 – CPAM 36 Conseil – n° 2/2022 – portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

**VU** l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – CPAM 36 Conseil - n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

**VU** l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – CPAM 36 Conseil – n°4/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

**VU** la proposition de candidature émanant de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P);

**VU** l'arrêté du 08 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – CPAM 36 Conseil – n°4/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre est retiré.

Article 2: Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre :

**1° En tant que Représentant des employeurs** : *Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)*:

Suppléant :

M. BOYER (Mickaël)

Article 3: L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers le 20 janvier 2023,

Le ministre de la Santé et de la  
prévention,

Pour le ministre et par délégation

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du  
ministre de l'Économie, des  
finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé  
des comptes publics

Pour le ministre délégué et par  
délégation :

Théophile TOSSAVI

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-01-26-00001

décision portant agrément d'agents de pôle  
emploi chargé de la lutte contre les fraudes

**DÉCISION**

portant agrément d'agents de pôle emploi chargé de la lutte contre les fraudes

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du mérite

**VU** la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, article 105,

**VU** le code du travail, article L.5312-13-1,

**VU** l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

**CONSIDERANT** la demande de la Directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire en date du 13 décembre 2021,

**CONSIDERANT** les éléments fournis avec les demandes d'agrément, comprenant, pour l'agent concerné, les pièces suivantes :

I. Une note signée par l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, de ses diverses activités professionnelles antérieures,

II. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit,

III. Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois,

**CONSIDERANT** ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné,

## DÉCIDE

ARTICLE 1er : Au regard des éléments communiqués, Madame Annabelle CHASSAING est agréée.

ARTICLE 2 : L'agrément est valable pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la directrice régionale de Pôle emploi et à l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de Pôle emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le tribunal d'instance.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2023  
Pour la préfète de région,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,  
Signé : Florence GOUACHE

Décision n°23.022 enregistré le 27 janvier 2023